

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait certifié conforme de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 30 août 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

2021-365

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÉGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui permet de commencer le processus de révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la révision du plan et des règlements d'urbanisme permettra notamment d'établir une vision et des balises claires en vue d'encadrer le développement futur du secteur Est de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du principe de précaution, un régime de contrôle intérimaire s'impose pour que la Ville puisse procéder aux études, aux analyses, à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des résidents du secteur Est, notamment quant à la capacité des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, du réseau d'aqueduc, du réseau routier et de la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains actuellement vacants dans le secteur Est sont voués à un usage de type habitation ou de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces terrains, soit le lot 5 628 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4957, rue Honoré-Beaugrand et le lot 2 813 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4957, rue Pierre-Georges-Roy, sont visés par des transactions au sens du *Code civil du Québec* intervenues entre la Ville et les propriétaires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions ont force de chose jugée suite à des litiges judiciaires et que les conclusions assurent le droit de construction d'immeubles sur les terrains illustrés en « jaune » sur la carte jointe à l'annexe I de la présente résolution

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un régime de contrôle intérimaire peut débiter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, suivie, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'interdire pour une durée temporaire l'ajout de constructions dans le territoire illustré en rouge sur la carte jointe à l'annexe I;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'instaurer sans délai la mesure de contrôle intérimaire décrite dans la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION

QUE la norme prévue à la présente résolution s'applique dans la partie du territoire identifiée en rouge à l'annexe I de la présente résolution;

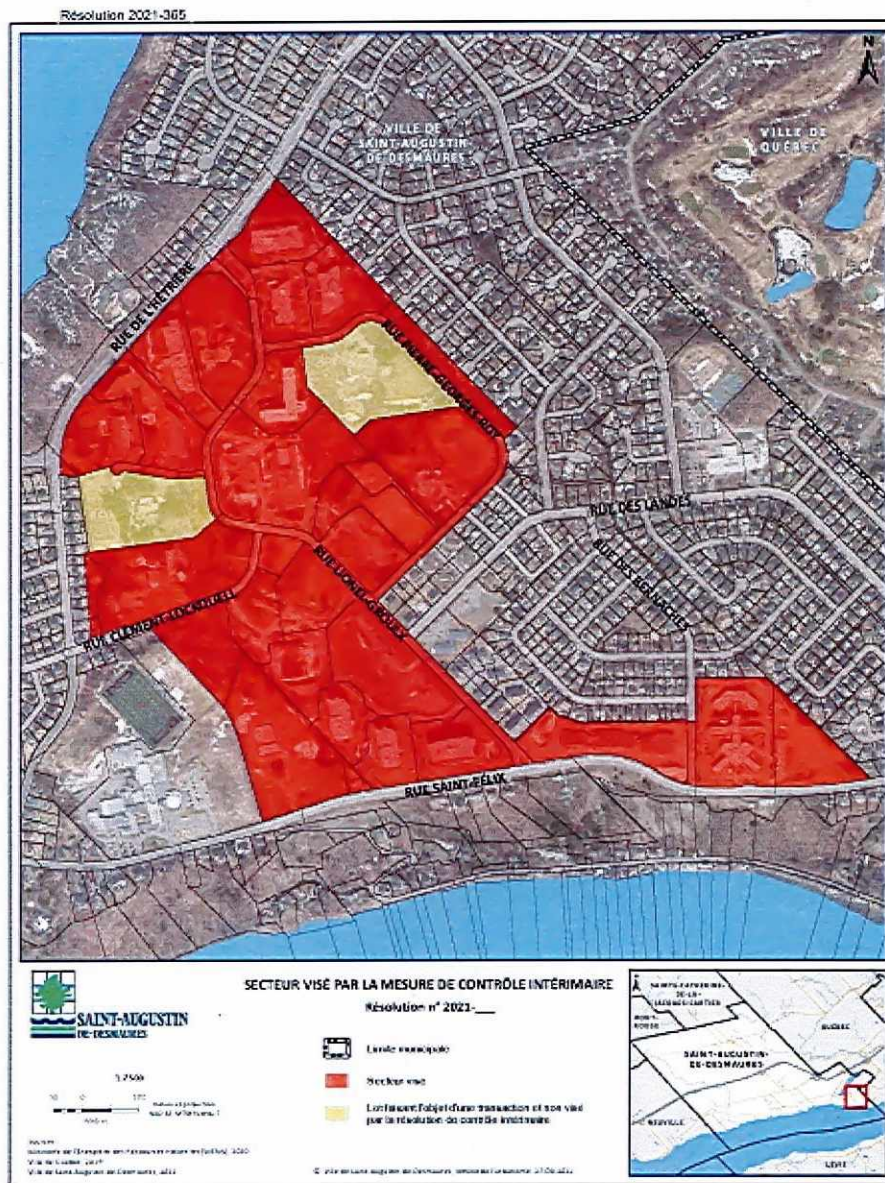
ARTICLE 3 : INTERDICTION

QUE toutes nouvelles constructions destinées à un usage du groupe *Habitation* ou du groupe *Commerce* sont interdites dans la partie du territoire identifiée en rouge à l'annexe I;

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1



[Signature]
 Sylvain Juneau, maire

[Signature]
 Marie-Josée Couture, greffière